



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/111
restreignant les modalités de piégeage, localement sur certaines communes
dans le département de Seine-et-Marne en raison de la présence du Castor d'Eurasie
(castor fiber)**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine et Marne (hors classe) ;

VU le procès-verbal d'installation de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne en date du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU les suivis réalisés par le réseau Castor de l'OFB permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de Seine-et-Marne afin de délimiter leur aire de répartition ;

VU la liste des communes transmise par le réseau Castor de l'OFB le 29 mars 2017 avec présence de castor d'Eurasie, et l'absence de nouvelles communes avec présence avérée ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 12 avril 2022 ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 14 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus et avis émis ;

CONSIDERANT de prévenir les risques de destructions accidentelles par piégeage en cas de présence du castor d'Eurasie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier :

La présence du castor est avérée dans la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE.

Article 2 :

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plan d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 :

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Article 4 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur départemental des territoires,
- le maire de Nanteau-sur-Essonne,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans la commune de Nanteau-sur-Essonne par les soins du maire et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'association départementale des piégeurs agréés.

Melun, le 20 MAI 2022

Le Préfet de Seine-et-Marne



Lionel BEFFRE